

**DEMANDE DE PROPOSITION**

LFPS – GUI- 2020 – 9156839

17/03/2020

**UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND (UNICEF) en Guinée**

Lance une demande de proposition pour : la « Accord à Long Terme (LTA) pour le service d'assurance des véhicules et bureaux de l'UNICEF »

**IMPORTANT – INFORMATION ESSENTIELLE**

Les propositions, sous enveloppes fermées, seront envoyées à l'adresse suivante :  
Les offres seront déposées sous pli fermé et cacheté à la réception du bureau de l'UNICEF, Corniche Coleah, Conakry et porteront la mention :

UNICEF - LFPS – GUI- 2020 – 9156839 « Accord à Long Terme (LTA) pour le service d'assurance des véhicules et bureaux de l'UNICEF »

La date limite de réception des offres est fixée au Lundi 06 Avril 2020 à 15 heures 00.

Toutes les offres reçues après la date et heures indiquées ou envoyées à toute autre adresse, seront rejetées.

Monnaie de soumission : GNF

Terme de paiement : dans les 30 jours après réception de la facture.

Cette demande de proposition est ouverte

**Il est important de lire toutes les dispositions de la Demande de Proposition, pour assurer la meilleure compréhension des conditions requises par l'UNICEF et pouvoir présenter une proposition en conformité et complète avec TOUTES LES PIÈCES DEMANDÉES. Notez qu'à défaut d'être en conformité, toute proposition pourra être invalidée.**

**CETTE DEMANDE DE PROPOSITION A ETE :**

Préparée par :

Vérifiée par :

Kadiatou Bobo Diallo

Supply Officer

[kbdiallo@unicef.org](mailto:kbdiallo@unicef.org)

*Kadiatou 17/03/2020*

Bintou Coulibaly

Supply specialist

[bcoulibaly@unicef.org](mailto:bcoulibaly@unicef.org)

*Bintou 17/03/2020*

## FORMULAIRE D'OFFRE

Le **FORMULAIRE D'OFFRE** doit être rempli, signé et renvoyé à l'UNICEF. Pour être valide, la proposition doit être constituée du présent formulaire accompagné de :

- Les copies des pièces qui constituent la proposition technique.
- Les copies pour la proposition financière

L'offre doit être faite suivant les instructions contenues dans cette demande de proposition. Elle est constituée des documents listés ci-dessus, il est inutile de renvoyer le texte de la demande de proposition.

## TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

Tout contrat résultant de cette Demande de Proposition contiendra les Conditions Générales de l'UNICEF (Section C de ce document) ainsi que tout autre Terme et Condition spécifique détaillé dans cette Demande de Proposition.

Le Soussigné, ayant lu les Conditions Générales et Particulières de la Demande de Proposition numéro **LFPS - GUI- 2020 – 9156839** énoncés dans le document ci-joint, propose d'exécuter les services dans les Termes et Conditions énoncés dans le document.

Signature et cachet : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom et Titre : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

Adresse Postale : \_\_\_\_\_

Tel/Cell Nos: \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Validité de la Proposition : 24 mois

Devise de la Proposition : **Francs Guinéens (GNF)**

Veuillez préciser après avoir pris connaissance des Termes de Paiement de l'UNICEF énoncés dans ce document, quelle est la remise proposée en fonction du délai de paiement :

Paiement a 10 jours : \_\_\_\_\_%, a 15 jours : \_\_\_\_\_%, a 20 jours : \_\_\_\_\_%, a 30 jours : \_\_\_\_\_%

Autre rabais commercial proposé : \_\_\_\_\_

## A INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

### A.1 Objet de la Demande de Proposition

Cette Demande de Proposition (DDP) a pour but d'identifier un prestataire pour :  
Accord à Long Terme (LTA) pour le service d'assurance des véhicules et bureaux de l'UNICEF

### A.2 Objectifs du projet

Le but du présent document est de solliciter des propositions de services :

- L'objectif de cette DDP est de couvrir les besoins Accord à Long Terme (LTA) pour le service d'assurance des véhicules et bureaux de l'UNICEF
- A l'issue de cette Demande de Propositions, une LTA sera signé avec les ou le prestataire(s) retenus.

### A.3 Demande d'information complémentaire

Les demandes d'informations complémentaires seront adressées par écrit à l'unité des Approvisionnements du bureau de l'UNICEF  **cinq jours avant la date de clôture**  des soumissions à l'adresse électronique suivante : [supplyguinee@unicef.org](mailto:supplyguinee@unicef.org) avec cc [bcoulibaly@unicef.org](mailto:bcoulibaly@unicef.org) Mme Bintou Coulibaly, chef de la section Logistique et approvisionnements et avec une copie à [kbdiallo@unicef.org](mailto:kbdiallo@unicef.org) et [ssoumaoror@unicef.org](mailto:ssoumaoror@unicef.org).

Les réponses aux demandes écrites seront envoyées par écrit à toutes les entreprises sélectionnées pour cette DDP, sans toutefois identifier l'origine de la demande.

### A.4 Format de réponse

L'entreprise soumissionnaire doit donner assez d'information pour chaque section de cette demande de proposition afin que l'équipe d'évaluation de l'UNICEF puisse faire une évaluation correcte et juste de l'entreprise. Les instructions en point A.5 doivent être scrupuleusement respectées au risque de voir la soumission rejetée.

### A.5 Soumission des Propositions

#### A.5.1 Présentations des propositions

- Les Soumissionnaires devront envoyer leurs propositions en 2 exemplaires (un original et 1 copie) dans une enveloppe externe et deux enveloppes internes.
- Les enveloppes internes devront être libellées :
  - o 1. Proposition Technique
  - o 2. Proposition Financière

Les enveloppes internes devront aussi indiquer le nom et l'adresse du Soumissionnaire et la référence LFPS – GUI- 2020 – 9156839 « Accord à Long Terme (LTA) pour le service d'assurance des véhicules et bureaux de l'UNICEF »

- **Attention : Aucune information financière ne doit apparaître dans l'offre technique.**

- La seule mention de l'enveloppe externe devra être : LFPS-GUI-2020-9156839 « Accord à Long Terme (LTA) pour le service d'assurance des véhicules et bureaux de l'UNICEF »

En cas de non-respect de cette instruction, l'UNICEF ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément et par conséquent non retenue dans le processus.

#### A.5.2 Date limite de remise des offres

- Les propositions devront être envoyées au plus tard le lundi 06 Avril 2018 à 15 heures 00
- Toutes propositions reçues après la date et l'heure indiquées ne seront pas considérées
- Aucune proposition ne peut être modifiée après la date et l'heure fixées pour la remise des offres

#### A.5.3 Modifications/retraits des offres

- Avant la date limite, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur proposition après notification écrite reçue par l'UNICEF.
- Le Dossier de retrait/modification devra indiquer LFPS-GUI-2020-9156839 « Accord à Long Terme (LTA) pour le service d'assurance des véhicules et bureaux de l'UNICEF »  
Le Dossier devra aussi indiquer la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT »

### A.6 **Eclaircissements à apporter aux propositions**

La demande d'éclaircissements sur une proposition et la réponse qui lui est apportée seront formulées par email et aucun changement du contenu de la soumission n'est recherché, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'UNICEF lors de l'évaluation des soumissions.

### A.7 **Références**

Les soumissionnaires devront donner le nom et les coordonnées clients auxquels ils auront fourni le même type de services. UNICEF se réserve le droit de contacter ces clients, sans en informer les Soumissionnaires.

### A.8 **Sous-traitance**

Non Applicable.

### A.9 **Droits d'UNICEF**

UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, quelle qu'elle soit. UNICEF se réserve le droit d'annuler la procédure de Demande de Proposition et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution des marchés, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision. Les offres incomplètes, raturées, ou présentant des vices de forme ne seront pas retenues.

UNICEF ne pourra pas être retenu responsable des dépenses que les soumissionnaires auront engagées pour préparer leurs réponses à la Demande de Proposition.

#### **A.10 Propriété d'UNICEF**

Cette DDP, les demandes d'informations supplémentaires et les offres envoyées sont considérées la propriété d'UNICEF. Tout le matériel soumis en réponses à cette DDP restera à l'UNICEF. Toutes les propositions non retenues seront détruites par l'UNICEF après une période de 6 mois à compter de l'ouverture des plis techniques.

#### **A.11 Langue de la Proposition**

Le Français est la seule langue acceptée pour cette Demande de Proposition.

#### **A.12 Propriété de l'Information**

Non Applicable.

#### **A.13 Avance**

Non Applicable.

#### **A.14 Evaluation des Propositions**

Les offres seront évaluées par une commission composée de membres de l'UNICEF et possiblement d'expertise externe à l'UNICEF. Les décisions de la commission seront prises sur la base des critères édictés dans cette demande de proposition et ne souffriront d'aucune ingérence extérieure.

L'évaluation technique repose sur la proposition technique fournis par le soumissionnaire.  
**ANNEXE 1: Tableau de l'évaluation technique**

**10.5 : Critère d'évaluation technique**

- **Critère d'évaluation technique**

Récapitulatif des formulaires d'évaluation des Propositions techniques et Opérationnelle (Cf. Annexe IV)		Note maximum
<b>1</b>	<b>Capacité institutionnelle :</b> 1/1 Capacité financière de la Société 1/2 Politiques et charte internes à l'Entreprise	<b>10</b> 5 pts par critère
<b>2</b>	<b>Capacité opérationnelle :</b> 2/1 Infrastructure et installation 2/2 Le Soumissionnaire a-t-il fourni la garantie pour les services rendus pendant la période du contrat et a-t-il convenu de réparer ou de remplacer les équipements endommagés par incendie, vols ou autres dégâts naturels ? 2/3 Autres services et prestations offertes aux clients	<b>25</b> 10 pts pour critère 2/2 7.5 pts pour critères 2/1 et 2/3
<b>3</b>	<b>Capacité technique :</b> 3/1 Organisation/Constitution des équipes 3/2 Qualification, formation et mise à niveau du personnel	<b>15</b> 7.5 pts par critère
<b>4</b>	<b>Capacité à rendre le service :</b> 4/1 Expériences et références 4/2 Compréhension de la mission et méthodologie	<b>20</b> 10 pts par critère
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70</b>

**PROPOSITIONS FINANCIERES**

Tous les coûts et tarifs doivent être **exempts de toute taxe**, l'UNICEF étant exonéré d'impôts.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre financière :

- Le montant forfaitaire applicable à chaque type d'assurance, par marque et modèle et bureau

Seules les propositions techniques qui auront une note au moins égale à 50 sur les 70 possibles seront qualifiées et feront l'objet de l'évaluation financière.

**b. Evaluation financière**

Les Propositions Financières seront ensuite évaluées sur 30 et le total de points possible est de 100 points. Le maximum de points sera donné à la proposition la moins chère qui a été ouverte et comparée aux autres soumissionnaires qui ont atteint le score nécessaire dans l'évaluation de la proposition technique. Toutes les autres propositions financières recevront les points de façon inverse à la Proposition la mieux disante.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :  $S_f = 100 \times F_m / F$ ,  $S_f$  étant le score financier,  $F_m$  la proposition la mieux disante et  $F$  le montant de la proposition considérée

Les couts de la proposition financière devront être calculés et apparaître en **Francs Guinéens GNF**

En règle générale, les marchés de l'UNICEF comme ceux du système commun des Nations Unies sont hors taxe.

**c. Evaluation combinée**

Les propositions sont classées en fonction de leurs scores technique ( $S_t$ ) et financier ( $S_f$ ) combinés après introduction de pondérations ( $T$  étant le poids attribué à la Proposition technique et  $P$  le poids accordé à la Proposition financière ;  $T + P$  étant égal à 1:

$$S = (S_t \times T\%) + (S_f \times P\%)$$

L'attribution se fera sur la base 70/30. Ainsi, les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont :

Proposition Technique = 70  
Proposition financière = 30

**A.15 Condition particulière**

Non Applicable.

### A.16 Attribution du marché

Les offres sont ensuite évaluées et comparées par le Comité de Révision des Contrats d'UNICEF Guinée (CRC).

**Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé se verra attribuer le marché par lot (les lots ne seront pas divisés)**

### A.17 Corruption ou manœuvres frauduleuses

S'il existe des raisons irréfutables portant à croire que l'Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, UNICEF Guinée peut, quinze (15) jours après le lui avoir notifié, résilier le Contrat et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) Est coupable de **“corruption”** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un staff de UNICEF Guinée au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- (ii) se livre à des **“manœuvres frauduleuses”** quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à UNICEF Guinée. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusive des Soumissionnaires (avant ou après la remise de la Proposition) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver UNICEF Guinée des avantages de cette dernière.

UNICEF Mali rejettera une proposition d'attribution s'il est avéré que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché.

UNICEF Mali exclura une Entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s'il est établi à un moment quelconque, que cette Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.

### A.18 Négociation.

Les soumissionnaires répondant le mieux aux intérêts de l'UNICEF seront conviés à une réunion afin de spécifier les fournitures, moyens et services qui seront contractés.

### A.19 Adjudication de la demande de proposition.

La soumission répondant le mieux aux intérêts de l'UNICEF sera celle qui aura présenté les documents généraux, techniques et financiers demandés, conformes avec les termes de référence et qui aura obtenu le nombre total de points (propositions technique et financière) le plus élevé.

### A.20 Annulation de l'adjudication

Au cas où l'adjudicataire manquerait de présenter la documentation requise suite à l'évaluation de sa proposition et/ou de signer le contrat dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires suivant la



**For every child**  
**Health, Education, Equality, Protection**  
**ADVANCE HUMANITY**



**Fonds des Nations Unies pour l'Enfance**  
**Coleah**  
**Route du Niger, Conakry, Guinea**  
**Téléphone 224 624 931 913**  
**[www.Unicef.org/French](http://www.Unicef.org/French)**

notification officielle d'adjudication, cette adjudication pourra être annulée sans aucun droit de recours de la part de l'Adjudicataire

Dans ce cas, l'UNICEF pourra adjuger le contrat au soumissionnaire le mieux disant ou pourra lancer une nouvelle Demande de Propositions.

## B) TERMES DE REFERENCE

### 1. Contexte

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) en République de Guinée envisage de souscrire à une police d'assurance auprès d'une ou des compagnies locales pour ses immobilisations corporelles composées :

- a) D'une flotte fluctuante de **31 engins** roulants actuellement mais pouvant grandir dont :
  - **28 véhicules (minibus, land cruiser, V8, Fortuner, Prado, Pickup Hilux et Hard torp);**
  - **2 motos (TVS et Yamaha AG) ;**
  - **1 chariot élévateur ou fourchette de magasin**
  
- b) Des locaux utilisés comme bureaux dont :
  - **2 à Conakry (Coléah comme bureau central et Tombo comme Magasin) ;**
  - **1 à Kankan ;**
  - **1 à Nzérékoré ;**
  - **1 à Labé.**

Le contrat d'assurance sera établi pour une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction d'un an sur la base de performances satisfaisantes de la période antérieure. L'objectif principal est d'obtenir la meilleure couverture au niveau national au meilleur coût.

### 2. Objectif

L'Objet de l'appel d'offre est de sélectionner un ou plusieurs prestataires de services pour l'assurance des véhicules et bureaux de l'UNICEF dans chacune des 4 localités où l'UNICEF a des bureaux en République de Guinée :

- Lot 1 : Conakry y compris le dépôt de Tombo
- Lot 2: Kankan
- Lot 3: Nzérékoré
- Lot 4: Labé

L'UNICEF établira avec le(s) prestataire(s) sélectionné(s) des accords à Long Terme (LTA) valide pour deux ans et renouvelable une fois sous réserve de performance satisfaisante.

**NB : Les offres partielles par lot ne sont autorisées.**

### **3. Tâches à accomplir**

#### **LOT I : VEHICULES**

Pour la flotte véhicules présentée dans le tableau ci-dessous, les types de garantie sont :

- a- Garantie responsabilité civile automobile ;
- b- Recours défense.

Le parc automobile de l'UNICEF est actuellement constitué de 27 véhicules 4x4, 1 mini bus de marque Toyota, 2 motos et 1 machine fourchette élévatrice de bagage réparti dans 4 bureaux comme suit (Conakry, Kankan, Labé et Nzérékoré) :

**Liste des engins UNICEF (véhicules, machine et motos)**

N°	Immatriculation	Type / Marque du véhicule	Année de Mise en circulation	Age	Puissance	N° de Série	Capacité réservoir	Etat Actuel	Bureau Unicef
1	55-CD-9	LC Prado 4x4	2014	6	12 CV	JTEBD9FJ-40K018318	160 litres	fonctionnel	Conakry
2	UNICEF-OI-72	Toyota LC Hard Top	2015	5	12 CV	JTEEB713-707029997	135 litres	Fonctionnel	Conakry
3	UNICEF-OI-18	LC Prado 4x4	2015	5	12 CV	JTMJV03J-404166072	160 litres	Fonctionnel	Conakry
4	UNICEF-AT-2152	Toyota Hilux	2015	5	11 CV	87325	85 litres	fonctionnel	Conakry
5	55-CD-3	Toyota LC St Wagon,	2016	4	12 CV	JTMJV03-604176571	180 litres	fonctionnel	Conakry
6	UNICEF-OI-76	Toyota LC Hard Top	2016	4	12 CV	JEEB71J-607030932	135 litres	Fonctionnel	Conakry
7	UNICEF-OI-83	Toyota LC Hard Top	2016	4	12 CV		135 litres	Fonctionnel	Conakry
8	UNICEF-OI-84	Toyota LC Hard Top	2016	4	12 CV		135 litres	Fonctionnel	Conakry
9	UNICEF-OI-85	Toyota LC Hard Top	2016	4	12 CV		135 litres	Fonctionnel	Conakry
10	UNICEF-OI-82	Toyota LC Hard Top	2016	4	12 CV		135 litres	Fonctionnel	Conakry
11	UNICEF-OI-86	Toyota LC Hard Top	2016	4	12 CV	JTEEB71J-707031605	135 litres	fonctionnel	Conakry
12	UNICEF-OI-2	Toyota Hiace Mini Bus	2017	3	12 CV		85 litres	fonctionnel	Conakry
13	55-CMD-1	TOYOTA LAND CRUISER V8	2019	1	12 CV	JTMHV01390425	180 litres	Nouveau	Conakry
14	UNICEF-OI-15	TOYOTA PRADO	2014	6	12CV	JTEBD9FJ-20K014984	162 litres	fonctionnel	Kankan
15	UNICEF-OI-73	Toyota LC Hard Top	2015	5	12CV	JTEEB713-607030042	135 litres	Fonctionnel	Kankan
16	UNICEF-AT-2153	Toyota Hilux	2015	5	11 CV	AHTFK22G-803088727	85 litres	fonctionnel	Kankan
17	UNICEF-AT-2155	Toyota Hilux	2015	5	11 CV	AHTK22G-503087342	85 litres	fonctionnel	Kankan
18	UNICEF-OI-80	Toyota LC Hard Top	2016	4	12CV	JTEEB71J-607031031	135 litres	Fonctionnel	Kankan
19	UNICEF-OI-71	Toyota LC Hard Top	2015	5	12 CV	JTEEB71J6031014	135 litres	Fonctionnel	Labe
20	UNICEF-OI-77	Toyota LC Hard Top	2016	4	12 CV	JTEEB71J6031014	135 litres	Fonctionnel	Labe
21	UNICEF-OI-68	TOYOTA LC PICK-UP	2018	2	12CV	JTEBB71J904334356	135 Litres	Fonctionnel	Labe
22	UNICEF-OI-69	TOYOTA LC PRADO	2018	2	12CV	JTEBD9FJ80K022443	160 Litres	Fonctionnel	Labe
23	UNICEF-OI-87	TOYOTA LAND CRUISER	2018	2	12CV	JTEEB71J307042021	135 Litres	Fonctionnel	Labe
24	UNICEF-OI-37	Toyota LC Hard Top	2014	6	12 CV	JTEEB71J707023035	160 litres	Fonctionnel	N'zerekore
25	UNICEF-OI-74	Toyota Fortiner	2015	5	12 CV	AHTYK59K59G-60001232	135 litres	Fonctionnel	N'zerekore
26	UNICEF-OI-17	Toyota LC Hard Top	2015	5	12 CV	JTEEB713-607027593	135 litres	Fonctionnel	N'zerekore
27	UNICEF-AT-2154	Toyota Hilux	2015	5	11 CV	CH308471	85 litres	fonctionnel	N'zerekore
28	UNICEF-OI-81	Toyota LC Hard Top	2016	4	12 CV		135 litres	Fonctionnel	N'zerekore
29	UNICEF-OI-100	Fourchette elevatrice	2017	3				Fonctionnel	Conakry
30	UNICEF-4045	Moto TVS	2015	5	3 CV			Fonctionnel	Conakry
31	UNICEF-2003	Moto Yamaha AG	2014	6	4 CV			Fonctionnel	Conakry

**LOT II - LOCAUX :**

- Pour les locaux, les types de garantie concernent les biens et équipements de l'UNICEF à l'intérieur et dans la cour des immeubles qui sont : assurance contre incendie, vol et contre les dégâts des eaux (inondations, éboulement etc) ou autres désastres naturelles (Tornado, Tremblement de terre, etc) ;
  - a- Bureau de Conakry : Sis au quartier Coléah Lansébougny - Commune de Matam, il comprend un immeuble R+5 et une annexe pour une surface totale approximative de 1392.22 m<sup>2</sup> ;
  - b- Bureau de Kankan : situé au quartier Dalako dans la Commune Urbaine de Kankan il est composé de d'un bâtiment R+1, d'un abri groupe, d'une guérite. Il couvre une superficie approximative de 3.54 hectares;
  - c- Bureau de Nzérékoré : Situé au quartier au sud dans la commune urbaine de Nzérékoré, ce bureau est composé d'un bâtiment R+1, un bâtiment simple, une annexe utilisée comme bureau de chauffeurs, une guérite et un abri groupe ; pour une superficie occupée d'environ 1000m<sup>2</sup>.
  - d- Bureau Labé : bâtiments (R+1 et deux annexes), d'une surface utilisable de 1678.68 mètres carrés, sis au quartier Koulidara dans la commune urbaine de Labé
- Toute autre proposition de garantie pertinente soumise par la compagnie pourra être analysée et éventuellement acceptée en fonction de sa pertinence par rapport au contexte de risque national.

#### **4. Autres considérations**

En plus de ces informations sommaires, la société d'assurance pourra visiter les lieux avant de présenter son offre technique et offre financière pour l'assurance des équipements ou biens de l'organisation dans les différents locaux.

- ✓ Le prestataire sera responsable des dommages et pertes subies durant le cours d'une prestation ou résultant d'une prestation. Le prestataire souscrira une police d'assurance qui devra être valide durant la période du contrat, afin de faciliter le paiement de toutes réclamations résultant de sa négligence ; d'un accident directement imputable à sa prestation, ou n'importe quelle réclamation résultant des dommages ou pertes.
- ✓ Tous les prix cotés sur la proposition financière seront transférés au Contrat et seront valables pour toute la durée du Contrat.
- ✓ Le prestataire sera tenu pendant toute la durée du contrat de présenter un comportement loyal et honnête vis-à-vis de l'UNICEF.

## Qualité des prestations

La qualité des services fournis doit être satisfaisante au regard des points suivants :

- ✓ Standard du service (référence : Rapport de cas traitées avec l'UNICEF)
- ✓ Rapidité des interventions

## La durée de l'accord

L'accord sera établi sous forme d'un Accord à long terme (LTA) d'une durée de deux ans et sera renouvelable sous réserve de prestation satisfaisante pour une période cumulée ne dépassant pas trois 3 ans. Nonobstant ce qui précède chacune des parties au contrat pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 30 jours. Aucun contrat en cours de validité ne pourra être révisé, sauf accord préalable des deux parties.

Cet accord n'est pas un accord d'exclusivité. Les termes et conditions de cet accord seront transférables à toute autre Agence des Nations Unies qui souhaiterait établir un contrat avec le prestataire.

## 5. Résultats attendus

Les résultats escomptés sont les suivants :

- ✓ Assurance sur les équipements UNICEF en cas d'incendie, vol ou d'inondations ;
- ✓ Présence immédiate de l'entreprise sur simple appel téléphonique de l'UNICEF sur les lieux ;
- ✓ La société d'assurance devra fournir les services d'Assurance et de conseils pour la flotte de véhicules de l'UNICEF conformément à la liste figurant ci-dessus ;
- ✓ Conseils et gestion sinistres ;
- ✓ Assistance avec la finalisation rapide et correcte des PVs d'accidents ;
- ✓ Analyse des risques et proposition de couvertures d'assurance adaptées à ces risques ;
- ✓ Pilotage des polices d'assurance ;
- ✓ Réalisation des formalités inhérentes à la gestion des contrats d'assurances ;
- ✓ Gestion des sinistres y compris l'assistance des chauffeurs auprès des forces de sécurité lors d'établissement de constats et de gestion de sinistre en cas d'éventuels accidents ceci aussi bien sur l'étendue du territoire national ;
- ✓ Session de formation des chauffeurs UNICEF une fois par an sur les procédures à suivre et comment interagir avec les forces de police en cas d'accidents ;
- ✓ Mise à disposition d'une équipe spécialisée dans la procédure de règlement d'éventuels sinistres ;

- ✓ Partage d'information sur la nouvelle législation en matière d'assurance (Code national des assurances, assurance CEDEAO, UA et assurance international) ;
- ✓ Suivi jusqu'au remboursement par des tiers en cas de sinistres dans lesquels Unicef a droit à des réparations ;
- ✓ Court délai d'intervention.

## **6. Experience requise**

- ✓ L'entreprise soumissionnaire doit avoir au moins 5 ans d'expériences dans la provision d'assurance tout risque des véhicules et de bureaux ;
- ✓ Une expérience avec le système des Nations Unies sera un atout.

## **7. Conditions Générales**

### **1. Conditions à respecter :**

- ✓ Disposer d'une bonne représentation géographique avec l'existence de plusieurs agences au niveau national ;
- ✓ Avoir une couverture d'assurance pour tous ses employés ;
- ✓ Être bien positionné sur une voie facilement accessible ;
- ✓ Disposer d'un compte bancaire.

### **2. Moyens matériels et humains**

- Disposer d'un personnel qualifié (**fournir les CVs**) dans les domaines suivants :
  - ✓ *Services Juridiques, Notaires*
  - ✓ *Spécialiste(s) en assurance véhicules*
  - ✓ *Spécialiste(s) en assurance bureau*
- Partager les bases légales et conventionnelles qui fondent les calculs de couverture des assurances.

### **3. Documents administratifs : disposer des pièces administratives suivantes :**

- ✓ Numéro d'Immatriculation Fiscale
- ✓ Registre de Commerce
- ✓ Attestation de situation fiscale / Quitus
- ✓ Attestation de mise à jour à la CNSS
- ✓ Compte bancaire

### **4. L'UNICEF applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques interdites, telles que le travail des enfants, la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique et l'obstruction, etc.**

5. Le Prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis d'UNICEF. Le personnel du Prestataire ne sera en aucune façon considéré comme des employés ou des agents de l'UNICEF.
6. Le Prestataire ne doit ni chercher ni accepter d'instructions d'une quelconque autorité externe à l'UNICEF pour ce qui concerne l'exécution des services fournis en vertu de ce Contrat. Le Prestataire se gardera de toute action susceptible de porter préjudice à l'UNICEF, et remplira ses engagements en s'attachant au plus haut point à préserver les intérêts de l'UNICEF.
7. Les soumissionnaires sont informés que les offres seront évaluées en deux étapes.

La **première phase** consistera à faire une présélection sur la base de l'évaluation de l'offre technique. La poursuite de l'évaluation se fera que pour les soumissions qui auront reçu la note technique minimale de 50 points sur un score total maximum de 70 points conformément aux critères de l'Annexe 1.

**Lors d'une deuxième étape**, les offres financières de tous les prestataires ayant obtenu la note minimale de 50 points de la note technique (70 points) seront comparées. Le Contrat sera attribué à la proposition mieux-disant et économiquement pertinente. Toutefois l'UNICEF se réserve d'invalider le contrat attribué s'il s'avère que les réponses fournies dans le cadre de l'évaluation technique ne correspondent pas aux réalités



## **ANNEXE 1 : PROPOSITION TECHNIQUE ET OPERATIONNELLE** **(Les éléments d'évaluation des propositions Technique et Opérationnelle)**

Les indications générales ci-dessous pourront permettre au soumissionnaire de formuler ces réponses de façon claires et concise.

### **1 / Capacité institutionnelle :**

Le soumissionnaire apportera la preuve de sa solidité / crédibilité, en qualité de prestataire de service d'assurance des véhicules et bureaux.

#### **1/1 Capacité financière de la Société**

Le soumissionnaire présentera une copie certifiée de ses 3 derniers bilans comptables et un extrait du compte de l'entreprise pour les 12 derniers mois.

#### **1/2 Politiques et charte internes à l'Entreprise**

Le soumissionnaire donnera des informations sur les politiques et les chartes de l'entreprise. Il indiquera dans quelles mesures les objectifs de l'entreprise sont compatibles avec les objectifs des Nations Unies en général et de l'UNICEF en particulier.

Dans le cas du présent appel d'offre, le soumissionnaire indiquera plus spécifiquement les dispositions prises pour i) Lutter contre le travail des enfants ii) Lutter contre la fraude ou corruption ; iii) Protéger l'environnement, Protéger ses travailleurs par des mesures de sécurité et d'hygiène appropriées.

### **2/ Capacité opérationnelle :**

#### **2/1 Infrastructure et installation**

Le soumissionnaire démontrera que ses infrastructures et ses installations sont compatibles avec une prestation de qualité :

- ✓ Espace de travail : surface ; propreté ; disposition et organisation de l'espace
- ✓ Nombre de personnel dans le pays
- ✓ Nombre et lieux d'agences dans le pays

#### **2/3 Autres services et prestations offertes aux clients :**

Le soumissionnaire spécifiera s'il est en mesure d'offrir d'autres services en lien avec l'assurance des véhicules et bureaux UNICEF.

### **3/ Capacité technique :**

#### **3/1 Organisation/Constitution des équipes**

Le soumissionnaire présentera son organisation et son fonctionnement par le biais d'un organigramme ; de fiche de poste et de processus opérationnels et expliquera comment cette organisation est compatible avec une prestation de qualité.

### **3/2 Qualification, formation et mise à niveau du personnel**

Le soumissionnaire présentera un tableau de son personnel, spécifiant la position ; le nom ; le niveau de formation et le nombre d'années d'expérience sur le poste des employés clés de la société. Les CV de ses cadres clés et du personnel d'encadrement technique sera joint.

Le soumissionnaire indiquera quelle est sa politique de formation et de mise a niveau de son personnel ; quelles sont les formations suivis par le personnel d'encadrement technique au cours des deux dernières années, et apportera les justificatifs de ces formations.

### **3/ Capacité à rendre le service :**

#### **3/1 Expériences et références**

Le soumissionnaire présentera ses références pour des prestations similaires au cours des 5 dernières années au profit de sociétés, /projets/ programmes / institutions/organisations internationaux en général et celles du Système des Nations Unies en particulier et joindra les attestations de satisfaction / justificatifs de ces prestations.

### **4/ Méthodologie et compréhension des termes référence**

Le soumissionnaire expliquera dans une note conceptuelle sa compréhension des termes de référence et la méthodologie qu'il mettra en œuvre pour rendre le service attendu par l'UNICEF en s'appuyant sur :

- ✓ Sa capacité institutionnelle
- ✓ Sa capacité opérationnelle
- ✓ Sa capacité technique

L'UNICEF se réserve le droit de vérifier les informations qui seront fournies. A cet effet toutes information confirmée inexacte, entrainera le rejet automatique de l'Offre ou la réalisation du contrat sans exposer sa responsabilité a quelque réclamation de nature que ça soit.

## CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS DE SERVICES

### TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRAUX DE L'UNICEF

#### A. ACCUSE DE RECEPTION

L'acceptation de ce contrat constitue un contrat qui oblige le Vendeur ayant signé et retourné l'accusé de réception à livrer, à la date convenue, les marchandises telles que spécifiées sur le Bon de Commande. Après l'acceptation, les droits et obligations des parties sont déterminés exclusivement par le Bon de Commande. Aucune disposition supplémentaire ou incompatible proposée par le Vendeur ne pourra engager l'UNICEF, sans l'acceptation écrite d'un fonctionnaire de l'UNICEF dûment mandaté à cet effet.

#### B. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison est la date à laquelle les services doivent être rendu à l'UNICEF à l'endroit et aux conditions de livraisons indiquées sur le Bon de Commande.

#### C. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les conditions de livraison remplies, et les services ayant été acceptés, l'UNICEF effectuera le paiement dans un délai de 30 jours, sauf indication contraire spécifiée par le Bon de Commande ou Contrat, à compter de la date de réception de la facture, établie par le Vendeur, et les copies des documents habituels prévus par le Bon de Commande ou Contrat.

2. Le paiement de la facture relative aux marchandises ou services sera effectué conformément aux conditions de paiement et en considération des rabais éventuels indiqués dans le Bon de Commande ou Contrat.

3. Sauf autorisation contraire donnée par l'UNICEF, le Vendeur devra établir une facture séparée par Bon de Commande ou Contrat. Toute facture doit comporter le numéro d'identification du Bon de Commande ou Contrat concerné.

4. Les prix indiqués sur le Bon de Commande ou Contrat ne peuvent être majorés sans l'approbation formelle de l'UNICEF et l'émission d'un amendement du Bon de Commande ou Contrat.

5. Toute inspection effectuée par l'UNICEF avant la prise en charge ne dispense pas le Vendeur de ses obligations contractuelles.

6. L'UNICEF doit disposer, après livraison des marchandises, d'un délai raisonnable pour inspecter et refuser les marchandises non conformes au Bon de Commande. Le paiement des marchandises livrées conformément au Bon de Commande ne constitue pas l'acceptation des dites marchandises.

#### D. EXONERATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités de l'Organisation de Nations Unies stipule, entre autres choses, que l'ONU, y compris ses organismes, est exonérée de tout impôt direct et de tout droit de douane à l'égard de marchandises importées ou exportées pour son usage officiel. Au cas où une autorité fiscale refuserait de reconnaître l'exonération fiscale de l'UNICEF, le Vendeur se mettra immédiatement en rapport avec l'UNICEF en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

2. En conséquence, le Vendeur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures tout montant correspondant à de tels droits ou impôts. Le montant facturé, ainsi minoré, sera réputé constituer la totalité des sommes dues par l'UNICEF. Si l'UNICEF autorise le Vendeur à effectuer le paiement de ces droits ou impôts, le Vendeur devra justifier par écrit que les paiements de ces droits ou impôts ont été effectués et dûment autorisés.

#### E. LICENCES D'EXPORTATION

Si une ou des licences d'exportation est ou sont exigée(s), le Vendeur devra obtenir cette ou ces licence(s).

#### F. RISQUE DE PERTE

Le Vendeur est responsable de tout risque de perte, de dommages ou de dégâts relatifs aux marchandises jusqu'à l'accomplissement de la livraison conformément aux conditions du Bon de Commande.

#### G. CONFORMITE DES MARCHANDISES ET DE LEUR EMBALLAGE

Le Vendeur est seul responsable du respect, par lui-même et ses sous-traitants, de toutes les obligations résultant du Bon de Commande y compris de l'emballage. Il garantit la marchandise contre tout défaut de conception, de fabrication, de matière et de montage. Le Vendeur garantit également que les marchandises sont emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

#### H. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Vendeur garantit que l'utilisation par l'UNICEF des marchandises proposées dans le Bon de Commande ou la fourniture de celles-ci par l'UNICEF ne viole aucun brevet, marque de fabrique ou marque déposée. En outre, le Vendeur doit, dans le cadre de la présente garantie, indemniser et dédommager l'UNICEF et l'ONU de toute action en justice ou demande introduite contre elles concernant des infractions prétendues d'un brevet, d'une conception, d'une marque déposée ou d'une marque de fabrique relatives au Bon de Commande, et les défendre contre de telles infractions.

#### I. LES DROITS DE L'UNICEF

En cas de manquement du Vendeur à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le Vendeur n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a pris un tel retard que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, l'UNICEF aura la faculté, après avoir accordé au Vendeur un délai raisonnable, d'exercer le et/ou les droits suivants :

1. Se procurer tout ou partie des marchandises auprès d'un autre Vendeur, dans quel cas l'UNICEF pourra prétendre au remboursement de tout coût supplémentaire auprès du Vendeur défaillant.
2. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises.
3. Prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité ni indemnité à sa charge.

#### J. CESSION ET INSOLVABILITE

1. Le présent Bon de Commande ou Contrat ne pourra être ni cédée, ni sous-traitée par le Vendeur, en tout ou partie, sans l'accord préalable écrit de l'UNICEF, laissé à sa discrétion.
2. Dans l'hypothèse où le Vendeur se trouverait en état de cessation de paiements, en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, l'UNICEF pourra résilier le Bon de Commande ou Contrat par lettre recommandée.

#### K. UTILISATION DU NOM ET DU SIGLE DE L'UNICEF

Le Vendeur ou toute entreprise qui lui est apparentée n'acquiert pas, de par la Commande ou le Contrat qui lui a été passé, le droit d'utiliser directement ou indirectement le nom de l'UNICEF (y compris d'y faire quelque référence que ce soit dans une quelconque brochure, publicité, notice) que ce soit seul, on en conjonction avec, ou comme partie de tout autre nom ou sigle.

#### L. CONFIDENTIALITE

Le Vendeur s'engage à garder strictement confidentielles et à faire traiter comme telles par son personnel et ses sous-traitants toutes informations que le Vendeur aura reçues de l'UNICEF à l'occasion, soit de la Commande ou du Contrat conclu, soit des consultations préalables, informations techniques ou commerciales, verbales ou écrites.

**M. REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Bon de Commande ou Contrat, doit, à moins qu'une solution ne soit trouvée par négociation directe, être traité selon les règles d'arbitrage de l'UNCITRAL en vigueur. Toute sentence arbitrale rendue par l'UNCITRAL oblige les parties du contrat et constitue le règlement définitif d'un litige.

**N. PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Les privilèges et immunités de l'ONU, y compris ses organismes, restent toujours en vigueur.

**O. DROITS DE L'ENFANT**

L'UNICEF souscrit entièrement à la Convention des Droits de l'Enfant et attire l'attention du Vendeur sur les termes de l'Article 32 de la Convention qui, entre autres, stipule qu'un enfant devra être protégé contre l'accomplissement de tâches qui s'avèreraient périlleuses ou qui entraveraient son éducation, ou qui seraient préjudiciables à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

**P. MINES ANTIPERSONNEL**

Le Vendeur atteste que ni sa société mère, ni aucune de ses sociétés filiales majoritaires ou minoritaires contrôlées par sa société, ne sont impliquées (i) dans la vente ou (ii) dans la fabrication de mines antipersonnel ou (iii) de composants entrant dans la fabrication ou le procédé de fabrication de mines antipersonnel. Le Vendeur reconnaît et prend acte que toute infraction de sa part à cette clause autorise l'UNICEF à prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge.